



Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 mars à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis.

Étaient présents :		
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BERNARD Thierry Mme BECKER Patricia M BELLANGER Philippe M BOUCHET Philippe M. BOULAY Thierry M BRETON Patrice Mme CHAMPDAVOINE Véronique M CHEVALLIER Patrick Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean Paul M COSME Thierry M COURTIN Mickaël</p>	<p>M FICHEPAIN Robert M FOURMONT Thierry Mme FRANCOIS Annie Claude Mme GARNIER Anette M GARILLON Alain Mme GUILLOU HERPIN Geneviève M HALAJKO Alain M HARDY Jean Paul Mme HARANG Brigitte Mme HUET Karine M LEROI Pascal M MINIER Benoit M MONTARU Christian M OZAN Jean Yves M PENNARUN Michel Mme PROVENDIER Catherine M ROUSSEAU Jacky M RIOTTEAU Eric</p>	<p>M SALMON Joël M SOBALAK Marc Mme SOYER Laurence Mme VAILLANT Jeannine</p> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BEAUDOUX Michel M CHIRON Patrick M JANSSEN Nicolas Mme LEGRET Noëlle M TERQUIS Alain M TISON Hervé</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>M BOUVIER Jacques</p>
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M GAUTHIER Jean Claude ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine</p> <p>Mme DUFOUR Claudine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte</p> <p>M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence</p> <p>M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme GUILLOU HERPIN Geneviève</p> <p>M BEDU Stéphane ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry</p> <p>M VINSOT Gérard ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel</p>	<p>Assistaient également :</p>	
<p>Étaient absents excusés :</p> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BLUET Jacky Mr BONNET Claude M CALLUT Jérôme M DESSAY Eric M DIARD Frédéric</p>	<p>M DUQUERROY Raphaël Mme GAST Nathalie M PIGOREAU Albert M PREVOST Garry M ROUSSELET Benoit</p> <p><u>Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>Mme BRIQUET Magalie</p>	<p>M DEFREMONT Marcel M SAMSON Jean Pierre M VRAIN Matthieu Mme VASSAUX Régine</p> <p><u>Communauté de communes Beauce val de Loire</u></p> <p>M D'ORSO Joseph</p>

I - Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

Après délibération Monsieur Thierry FOURMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 28 février vous a été adressé par courrier. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté.

III. Reprise par anticipation des résultats 2018 et affectation des résultats de fonctionnement 2018

Le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Vu l'état des résultats de l'exercice 2018 calculés par nos services,

Vu l'état des résultats 2018 établis par la Trésorerie

Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

	RESULTAT
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT	3 531 770,12
EXCEDENT CUMULE INVESTISSEMENT	108 886,74
RESTE A REALISER DEPENSES	- 7 733,49
RESTE A REALISER RECETTES	45 928,00
RESULTAT CUMULE	3 678 851,37

Le Président propose de :

- reprendre par anticipation les résultats 2018 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :
 - Report en fonctionnement R002 de 3 678 851.37€

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IV – Vote du budget primitif 2019

Le Président présente le projet de budget primitif 2019 établi après le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du 28 février 2019.

Le Président demande de bien vouloir adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2018, à :

- en fonctionnement : 8 498 417,00 €
- en investissement : 3 241 990,49 €

Thierry BOULAY qu'en 2018 c'était le syndicat qui établissait la TEOM avec le coefficient que nous pratiquions. Cette année encore, nous avons appliqué les taux mais l'année prochaine (2020), ce sont les communautés de communes qui établiront leurs taux en fonction des totaux que nous leur demanderons.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

V – Vote des produits attendus des communautés

Le Président expose qu'il convient de déterminer le produit attendu à recouvrer auprès des communautés.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat les communautés votent le taux de TEOM, perçoivent le produit sur leur périmètre, en tenant compte des coefficients votés sur les zones définies, puis le versent au Syndicat.

Le taux de TEOM résulte du rapport entre le produit attendu en 2019, le montant global des valeurs locatives sur l'ensemble des communes du syndicat, et les coefficients votés par zones.

En fonction des bases estimées et coefficients votés par le comité du 5 mars 2015 à savoir :

Commune de Vendôme	0,66
Communes de Naveil, Saint Ouen, Villiers sur Loir	0,77
Autres communes du territoire	1,000

le Président propose de fixer pour 2018 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

à **3 543 122€**, réparti comme suit :

a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **3 491 264 euros**

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	2 968 991	€
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	483 128	€
Communauté Beauce Val de Loire	39 145	€
TOTAL	3 491 264	€

b) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS : **51 857 €** (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

Il est signalé que lors de la rédaction de ce rapport les éléments de la DDFIP ne nous étaient pas parvenus, et que les calculs ont été opérés en tenant compte des bases connues. Ce rapport est susceptible d'être amendé au regard des données des services fiscaux.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI. Ressources humaines – convention de mise à disposition

Monsieur le Président indique que, pour assurer la continuité du service, il convient de remplacer un agent administratif lors de son congé de maternité. Il précise qu'il est prévu de recourir à un agent qu'une collectivité voisine peut mettre à la disposition du Syndicat pour une journée par semaine du 1^{er} avril 2019 au 30 novembre 2019.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mise à disposition rédigé en application de la réglementation, notamment du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et demande au Comité Syndical l'autorisation de signer celle-ci ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent projet de convention.

VII. Ressources Humaines –Frais de déplacement des agents de déchetteries

Délibération annulée

VIII. Transfert de compétence à ValEco

Suite à la délibération du comité syndical du 29 mars 2018 validant l'accord de principe d'une adhésion de ValDem au syndicat VALECO à compter du 1er janvier 2020, il convient désormais d'officialiser cette adhésion.

En conséquence, Monsieur le Président vous demande de bien vouloir accepter le transfert à VALECO de la compétence TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES. C'est-à-dire le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères (Déchets Non recyclables et Recyclables) et le traitement des déchets verts.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IX. Vote des nouveaux statuts de ValEco

Il est demandé à ValDem, en corolaire du transfert de compétence, d'adopter les nouveaux statuts de VALECO, validés lors de leur dernier conseil syndical.

Ils reprennent :

- Une compétence obligatoire : le traitement (Ordures Ménagères, tri), qui comprend aussi les quais de transfert, le transport des OM entre les quais de transfert et Arcante et le traitement des déchets verts ;
- Une compétence optionnelle : la collecte (OM, collecte sélective, déchetterie haut et bas de quai) ;
- Des activités complémentaires liées à l'activité principale de VAL-ECO (action de prévention, communication, énergies, coordination de groupement de commande...) ;
- Toutes les collectivités adhérentes sont représentées par au moins un délégué titulaire et un délégué suppléant. Chaque adhérent est représenté par un titulaire et un suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

Monsieur le président vous demande de bien vouloir accepter les statuts présentés emportant l'adhésion de ValDem à la compétence obligatoire et aux activités complémentaires, désignées ci-dessus.

Alain HALAJKO demande une précision sur l'article des déchets verts, notamment le pré-traitement.

Thierry BOULAY précise que si nous avons une plateforme de massification, c'est indiqué dans les statuts afin que ce soit bien ValEco qui finance cette compétence car cela permet plusieurs types de plateformes et cela ne veut pas dire que nos déchets verts iront forcément à Fossé ou Amboise. Cela ne veut pas unicité de type de traitement ni unicité de plateforme.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

X. Désignation des délégués au sein de ValEco

Conformément aux statuts, ValDem sera ainsi représenté par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de VALECO.

A titre informatif, le SICTOM d'AMBOISE aura 7 délégués titulaires (7 suppléants) et VALECO aura 14 délégués titulaires (14 suppléants) répartis comme tels : 11 pour la communauté d'agglomération de Blois, 2 pour la communauté de communes du Grand Chambord et 1 pour celle de Beauce Val de Loir.

Monsieur le président fait appel à candidature pour désigner ces délégués.

Après proposition, Thierry BOULAY, Annie-Claude FRANÇOIS, Jean-Claude GAUTHIER, Joël SALMON, Laurence SOYER et Jeannine VAILLANT sont élus délégués titulaires et Patrick CHEVALIER, Thierry FOURMONT, Anette GARNIER, Brigitte HARANG, Nicolas JANSSEN et Catherine PROVENDIER sont élus délégués suppléants.

XI. Achat de la plateforme déchets verts

Dans le cadre du développement de nos activités, le syndicat ValDem souhaite faire l'acquisition de la plateforme déchets verts située rue Louis Renault à Vendôme, sur les parcelles cadastrales CE-68, CE-49, CH-66 et CH-38 de la commune de Vendôme. Cette acquisition se ferait auprès de la SCI propriétaire, exploitée par la société Derichebourg dans le cadre d'un marché public permettant le traitement de nos déchets verts.

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte que le syndicat ValDem fasse l'acquisition de la plateforme déchets verts située rue Louis Renault à Vendôme, sur les parcelles cadastrales CE-68, CE-49, CH-66 et CH-38 de la commune de Vendôme. Cette acquisition se fera auprès de la SCI propriétaire au prix de 295 000 € net vendeur.

XII. Informations sur l'activité du syndicat

Jeannine VAILLANT précise que la sécurisation des déchetteries a d'abord consisté à la réfection du bâtiment de Morée (au vu des dégradations importantes) ainsi qu'au gardiennage pour les sites de Danzé et Morée et qu'au vu du très bon fonctionnement pour ces deux sites, le système a été étendu aux cinq autres déchetteries. Aujourd'hui, nous constatons que le site de Saint Amand Longpré est le plus visité et que l'ensemble des déchetteries n'est plus détérioré. Le coût a été d'environ 1 000€ par déchetteries et un abonnement de l'ordre de 40€ par mois par déchetterie.

Thierry BOULAY précise qu'au départ le budget de sécurisation était de 400 000€ mais qu'en faisant à minima, on s'en sortirait pour 100 000€ en incluant l'éclairage à changer pour des leds à détection tout en étant efficaces.

Jeannine VAILLANT précise que c'est encore à perfectionner mais que cela fonctionne.

Alain TERQUIS demande si les clôtures ont été refaites.

Jeannine VAILLANT répond que les clôtures sont réparées au fur et à mesure des dégradations de ces dernières mais précise que la dissuasion est forte sachant que les forces de l'ordre jouent vraiment le jeu.

Un diaporama est projeté afin de présenter la visite du centre de tri de Vendée tri qui a été faite le 19 mars 2019 ainsi que le projet « Tous à la déchetterie » qui aura lieu le 7 juin et pour lequel les délégués sont sollicités.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 21h.

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Catégorie :
Domaine de compétences

Date du comité : 28 mars 2019
Date convocation : 21 mars 2019

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 41
- votants : 47

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 47

Président de séance : Thierry BOULAY
Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BERNARD Thierry
Mme BECKER Patricia
M BELLANGER Philippe
M BOUCHET Philippe
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Anette
M GARILLON Alain

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M HALAJKO Alain
M HARDY Jean Paul
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MINIER Benoît
M MONTARU Christian
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
Mme LEGRET Noëlle
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé

Communauté Beauce Val de Loire

Mr BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GAUTHIER Jean Claude ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
Mme DUFOUR Claudine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
M GARDRAT Benoît ayant donné pouvoir à Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M BEDU Stéphane ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry.
M VINSOT Gérard ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BLUET Jacky
Mr BONNET Claude
M CALLUT Jérôme
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalle
M DEFREMONT Marcel
M SAMSON Jean Pierre
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :


 Certifié exécutoire
Le Président
Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaire à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner : Monsieur FOURMONT Thierry en qualité de secrétaire de séance.

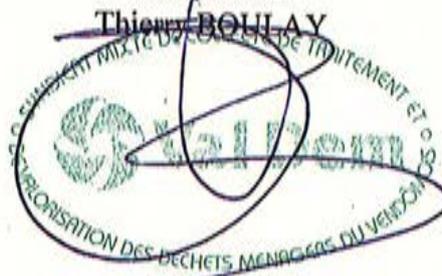
DECISION :

A l'unanimité Monsieur FOURMONT Thierry est désigné en qualité de secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet : Adoption du procès-verbal du
28 février 2019**Catégorie :**
Domaine de compétences**Date du comité :** 28 mars 2019**Date convocation :** 21 mars 2019**Nombre de membres au moment du vote :**

- en exercice : 63
- présents : 41
- votants : 47

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 47

Président de séance : Thierry BOULAY**Secrétaire de séance :** Thierry FOURMONT**Etaient présents :****Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BERNARD Thierry
Mme BECKER Patricia
M BELLANGER Philippe
M BOUCHET Philippe
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Anette
M GARILLON Alain

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M HALAJKO Alain
M HARDY Jean Paul
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MINIER Benoit
M MONTARU Christian
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendôme

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
Mme LEGRET Noëlle
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé

Communauté Beauce Val de Loire

Mr BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GAUTHIER Jean Claude ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
Mme DUFOUR Claudine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M BEDU Stéphane ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M VINSOT Gérard ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BLUET Jacky
Mr BONNET Claude
M CALLUT Jérôme
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendôme

Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONT Marcel
M SAMSON Jean Pierre
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

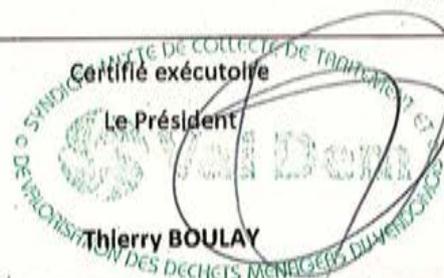
Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire
Le Président
Thierry BOULAY



Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le **05 04 19**

ID : 041-254102023-20190328-162019-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 28 février 2019 vous a été adressé par courrier. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

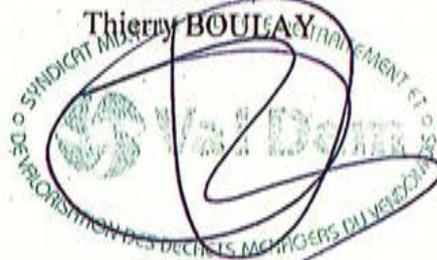
DECISION :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet : Reprise par anticipation des
résultats 2018 et affectation des
résultats de fonctionnement 2018

Catégorie :
Finances

Date du comité : 28 mars 2019
Date convocation : 21 mars 2019

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 41
- votants :47

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 47

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Etalent présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BERNARD Thierry
Mme BECKER Patricia
M BELLANGER Philippe
M BOUCHET Philippe
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean Paul
M COSME Thierry
M COURTIIN Mickaël
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Anette
M GARILLON Alain

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M HALAJKO Alain
M HARDY Jean Paul
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MINIER Benoit
M MONTARU Christian
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
Mme LEGRET Noëlle
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé

Communauté Beauce Val de Loire

Mr BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GAUTHIER Jean Claude ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
Mme DUFOUR Claudine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M BEDU Stéphane ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M VINSOT Gérard ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etalent absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BLUET Jacky
Mr BONNET Claude
M CALLUT Jérôme
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalle
M DEFREMONT Marcel
M SAMSON Jean Pierre
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :


Certifié exécutoire
Le Président
Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Vu l'état des résultats de l'exercice 2018 calculés par nos services,

Vu l'état des résultats 2018 établis par la Trésorerie

Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

	RESULTAT
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT	3 531 770,12
EXCEDENT CUMULE INVESTISSEMENT	108 886,74
RESTE A REALISER DEPENSES	- 7 733,49
RESTE A REALISER RECETTES	45 928,00
RESULTAT CUMULE	3 678 851,37

PROPOSITION :

Le Président propose de :

- reprendre par anticipation les résultats 2018 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :

Report en fonctionnement R002 de 3 678 851,37€

DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à

- reprendre par anticipation les résultats 2018 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :

Report en fonctionnement R002 de 3 678 851,37€

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 18-2019

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

05 04 19

Recevoir
le 7/4/19

ID : 041-254102023-20190328-182019-DE

Objet : Vote du Budget primitif 2019

Catégorie :
Finances

Date du comité : 28 mars 2019

Date convocation : 21 mars 2019

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 41
- votants :47

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 47

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BERNARD Thierry
Mme BECKER Patricia
M BELLANGER Philippe
M BOUCHET Philippe
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Anette
M GARILLON Alain

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M HALAJKO Alain
M HARDY Jean Paul
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MINIER Benoit
M MONTARU Christian
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
Mme LEGRET Noëlle
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé

Communauté Beauce Val de Loire

Mr BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GAUTHIER Jean Claude ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
Mme DUFOUR Claudine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M BEDU Stéphane ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M VINSOT Gérard ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
Mr BONNET Claude
M CALLUT Jérôme
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

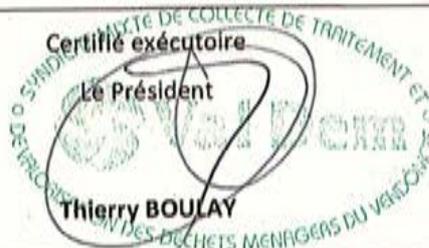
Mme BRIQUET Magalle
M DEFREMONTE Marcel
M SAMSON Jean Pierre
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :



Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président présente le projet de budget primitif 2019 établi après le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du 28 février 2019.

PROPOSITION :

Le Président demande de bien vouloir adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2018, à :

- en fonctionnement : 8 498 417,00 €
- en investissement : 3 241 990,49 €

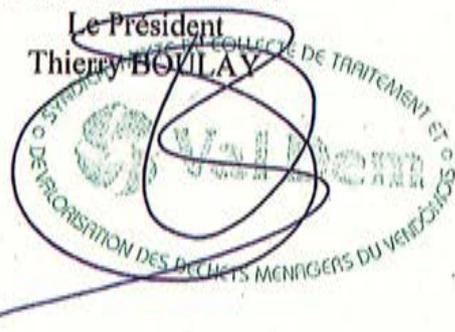
DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2018, à :

- en fonctionnement : 8 498 417,00 €
- en investissement : 3 241 990,49 €

Pour extrait conforme

Le Président
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet : Vote des produits attendus des
communautés

Catégorie :
Finances

Date du comité : 28 mars 2019

Date convocation : 21 mars 2019

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 41
- votants : 47

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 47

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Etaient présents :
Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BERNARD Thierry
Mme BECKER Patricia
M BELLANGER Philippe
M BOUCHET Philippe
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Anette
M GARILLON Alain

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M HALAJKO Alain
M HARDY Jean Paul
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MINIER Benoit
M MONTARU Christian
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
Mme LEGRET Noëlle
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé

Communauté Beauce Val de Loire

Mr BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GAUTHIER Jean Claude ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
Mme DUFOUR Claudine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M BEDU Stéphane ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M VINSOT Gérard ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :
Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
Mr BONNET Claude
M CALLUT Jérôme
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONT Marcel
M SAMSON Jean Pierre
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

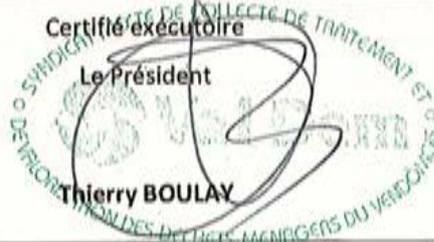
Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire
Le Président
Thierry BOULAY





Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le Président expose qu'il convient de déterminer le produit attendu à recouvrer auprès des communautés.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat les communautés votent le taux de TEOM, perçoivent le produit sur leur périmètre, en tenant compte des coefficients votés sur les zones définies, puis le versent au Syndicat.

Le taux de TEOM résulte du rapport entre le produit attendu en 2019, le montant global des valeurs locatives sur l'ensemble des communes du syndicat, et les coefficients votés par zones.

En fonction des bases estimées et coefficients votés par le comité du 5 mars 2015 à savoir :

Commune de Vendôme	0,66
Communes de Naveil, Saint Ouen, Villiers sur Loir	0,77
Autres communes du territoire	1,00

PROPOSITION :

Le Président propose de fixer pour 2018 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 3 543 122€, réparti comme suit :

a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : 3 491 264 euros

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	2 968 991	€
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	483 128	€
Communauté Beauce Val de Loire	39 145	€
TOTAL	3 491 264	€

b) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS : 51 857 € (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte de fixer pour 2018 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 3 543 122€, réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le 05 04 19

ID : 041-254102023-20190328-192019-DE

a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : 3 491 264 euros

Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	2 968 991	€
Communauté du Perche et du Haut Vendômois	483 128	€
Communauté Beauce Val de Loire	39 145	€
TOTAL	3 491 264	€

b) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS : 51 857 € (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le **05 04 19**



ID : 041-254102023-20190328-192019-DE

Objet : Convention de mise à disposition	Catégorie : Ressources Humaines	Date du comité : 28 mars 2019 Date convocation : 21 mars 2019
Nombre de membres au moment du vote : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents: 41 ▪ votants :47 	Résultat du vote : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 47 	Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Etaient présents :
Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BERNARD Thierry
 Mme BECKER Patricia
 M BELLANGER Philippe
 M BOUCHET Philippe
 M. BOULAY Thierry
 M BRETON Patrice
 Mme CHAMPDAVOINE Véronique
 M CHEVALLIER Patrick
 Mme CHOUTEAU Monique
 M CLAMENS Jean Paul
 M COSME Thierry
 M COURTIN Mickaël
 M FICHEPAIN Robert
 M FOURMONT Thierry
 Mme FRANCOIS Annie Claude
 Mme GARNIER Anette
 M GARILLON Alain

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
 M HALAJKO Alain
 M HARDY Jean Paul
 Mme HARANG Brigitte
 Mme HUET Karine
 M LEROI Pascal
 M MINIER Benoit
 M MONTARU Christian
 M OZAN Jean Yves
 M PENNARUN Michel
 Mme PROVENDIER Catherine
 M ROUSSEAU Jacky
 M RIOTTEAU Eric
 M SALMON Joël
 M SOBALAK Marc
 Mme SOYER Laurence
 Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
 M CHIRON Patrick
 M JANSSEN Nicolas
 Mme LÉGRET Noëlle
 M TERQUIS Alain
 M TISON Hervé

Communauté Beauce Val de Loire

Mr BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GAUTHIER Jean Claude ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
 Mme DUFOUR Claudine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
 M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
 M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
 M BEDU Stéphane ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
 M VINSOT Gérard ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :
Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
 Mr BONNET Claude
 M CALLUT Jérôme
 M DESSAY Eric
 M DIARD Frédéric
 M DUQUERROY Raphaël
 Mme GAST Nathalie

M PIGOREAU Albert
 M PREVOST Garry
 M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

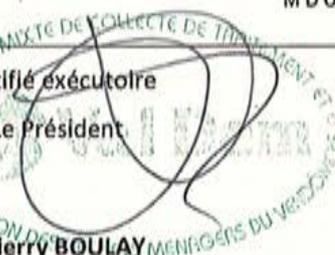
Mme BRIQUET Magalie
 M DEFREMONT Marcel
 M SAMSON Jean Pierre
 M VRAIN Matthieu
 Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
 M D'ORSO Joseph

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
 1 ex - Registre des délibérations
 1 ex - Dossier : compta
 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire
 Le Président

 Thierry BOULAY

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le 05 04 19

ID : 041-254102023-20190328-202019-DE

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Monsieur le Président indique que, pour assurer la continuité du service, il convient de remplacer un agent administratif lors de son congé de maternité. Il précise qu'il est prévu de recourir à un agent qu'une collectivité voisine peut mettre à la disposition du Syndicat pour une journée par semaine du 1er avril 2019 au 30 novembre 2019.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mise à disposition (Annexe 3) rédigé en application de la réglementation, notamment du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux demande au Comité Syndical l'autorisation de signer celle-ci ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

PROPOSITION :

Le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de signer le projet de convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise à signer le projet de convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

05 04 19



ID : 041-254102023-20190328-202019-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE Mme Christelle LEGROUX
GRADE : REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Entre :

La Commune de VILLERABLE représentée par son Maire, Michel BIGUIER
Et
Le Syndicat VALDEM représenté par son Président, Thierry BOULAY

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de VILLERABLE, met Mme Christelle LEGROUX, Rédacteur principal 1^{ère} classe, à disposition du Syndicat VALDEM, pour exercer les fonctions de gestion de la comptabilité à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme Christelle LEGROUX est organisé par le Syndicat VALDEM dans les conditions suivantes :
Le mardi, de 13 h à 18 h et le jeudi de 8 h 30 à 12 h, soit 8 heures 1/2 travaillées par semaine,
L'organisation des congés payés sera mise en place par la commune de Villerable en accord avec le Syndicat VALDEM.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Mme Christelle LEGROUX est gérée par la Commune de VILLERABLE.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Commune de VILLERABLE versera à Mme Christelle LEGROUX la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).
Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.
L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

ARTICLE 4 : Remboursement

Remboursement : le Syndicat VALDEM remboursera à la Commune de VILLERABLE le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Christelle LEGROUX.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la collectivité d'accueil.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Commune de VILLERABLE.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de VILLERABLE est saisie par le Syndicat VALDEM.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le 05 04 19

ID : 041-254102023-20190328-202019-DE



ARTICLE 6 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Christelle LEGROUX peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si, à la fin de sa mise à disposition, Mme Christelle LEGROUX ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : Accord de Mme Christelle LEGROUX

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition. Elle est transmise à la fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera :

- Notifiée à Mme Christelle LEGROUX
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat (*uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs*).

Ampliation sera faite au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à Vendôme, le 28 mars 2019

En double exemplaire

Le Maire de la commune de VILLERABLE,
Michel BIGUIER,
(Collectivité d'origine)

Le Président du Syndicat VALDEM,
Thierry BOULAY
(Collectivité d'accueil)

**DELIBERATION DU
COMITE SYNDICAL**
N° 21-2019

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le 05 04 19

ID : 041-254102023-20190328-212019-DE

Objet : Transfert de compétence à
ValEco

Catégorie :
Institution et vie Politique

Date du comité : 28 mars 2019

Date convocation : 21 mars 2019

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 41
- votants : 47

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 47

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Etaient présents :
Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BERNARD Thierry
Mme BECKER Patricia
M BELLANGER Philippe
M BOUCHET Philippe
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Anette
M GARILLON Alain

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M HALAJKO Alain
M HARDY Jean Paul
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MINIER Benoit
M MONTARU Christian
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
Mme LEGRET Noëlle
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé

Communauté Beauce Val de Loire

Mr BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GAUTHIER Jean Claude ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
Mme DUFOUR Claudine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M BEDU Stéphane ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M VINSOT Gérard ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :
Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
Mr BONNET Claude
M CALLUT Jérôme
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

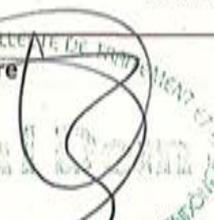
Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONT Marcel
M SAMSON Jean Pierre
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTIVITE TERRITORIALES
DES DECHETS MENAGERS DU VENDOMOIS

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Suite à la délibération du comité syndical du 29 mars 2018 validant l'accord de principe d'une adhésion de ValDem au syndicat VALECO à compter du 1er janvier 2020, il convient désormais d'officialiser cette adhésion.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président vous demande de bien vouloir accepter le transfert à VALECO de la compétence TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES. C'est-à-dire le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères (Déchets Non recyclables et Recyclables) et le traitement des déchets verts.

DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte le transfert à VALECO de la compétence TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES. C'est-à-dire le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères (Déchets Non recyclables et Recyclables) et le traitement des déchets verts.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 22-2019

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le 05 04 19

ID : 041-254102023-20190328-222019-DE



Objet : Vote des Nouveaux statuts de
ValEco

Catégorie :
Institution et vie Politique

Date du comité : 28 mars 2019

Date convocation : 21 mars 2019

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 41
- votants :47

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 47

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Étaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BERNARD Thierry
Mme BECKER Patricia
M BELLANGER Philippe
M BOUCHET Philippe
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Anette
M GARILLON Alain

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M HALAJKO Alain
M HARDY Jean Paul
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MINIER Benoît
M MONTARU Christian
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
Mme LEGRET Noëlle
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé

Communauté Beauce Val de Loire

Mr BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GAUTHIER Jean Claude ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
Mme DUFOUR Claudine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
M GARDRAT Benoît ayant donné pouvoir à Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M BEDU Stéphane ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M VINSOT Gérard ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Étaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
Mr BONNET Claude
M CALLUT Jérôme
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalle
M DEFREMONT Marcel
M SAMSON Jean Pierre
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

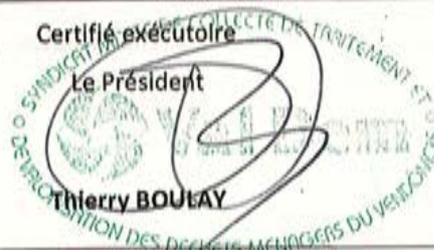
Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Il est demandé à ValDem, en corolaire du transfert de compétence, d'adopter les nouveaux statuts de VALECO, validés lors de leur dernier conseil syndical.

Ils reprennent :

- Une compétence obligatoire : le traitement (Ordures Ménagères, tri), qui comprend aussi les quais de transfert, le transport des OM entre les quais de transfert et Arcante et le traitement des déchets verts ;
- Une compétence optionnelle : la collecte (OM, collecte sélective, déchetterie haut et bas de quai);
- Des activités complémentaires liées à l'activité principale de VAL-ECO (action de prévention, communication, énergies, coordination de groupement de commande...);
- Toutes les collectivités adhérentes sont représentées par au moins un délégué titulaire et un délégué suppléant. Chaque adhérent est représenté par un titulaire et un suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

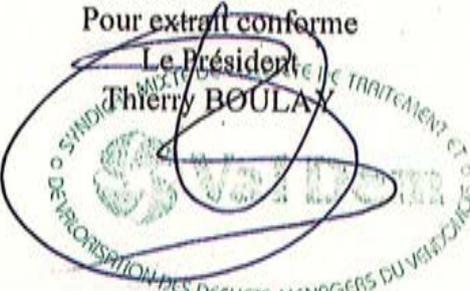
PROPOSITION :

Monsieur le président vous demande de bien vouloir accepter les statuts présentés emportant l'adhésion de ValDem à la compétence obligatoire et aux activités complémentaires, désignées ci-dessus.

DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte les statuts présentés emportant l'adhésion de ValDem à la compétence obligatoire et aux activités complémentaires, désignées ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.
Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

050419



ID : 041-254102023-20190328-222019-DE



**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS
DU BLAISOIS**

-

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : DENOMINATION, ET SIEGE DU SYNDICAT MIXTE

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment des articles L. 5711-1 à L. 5711-5, il est formé, entre les personnes morales adhérant aux présents statuts, un syndicat mixte fermé ayant la dénomination de Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois, désigné ci-après « le Syndicat Mixte VAL ECO » ou « le Syndicat ».

Le siège du Syndicat est fixé au 5 rue de la Vallée Mallard, 41000 Blois.

Il est constitué entre :

- la Communauté d'agglomération de Blois, pour le territoire des communes listées en annexe aux présents statuts ;
- la Communauté de Communes du Grand Chambord, pour le territoire des communes listées en annexe aux présents statuts ;
- la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, pour le territoire des communes listées en annexe aux présents statuts ;
- le Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés (SMICTOM D'AMBOISE) ;
- le Syndicat mixte de collecte, de traitement et de Valorisation des déchets ménagers du Vendômois (VAL DEM).

ARTICLE 2 : COMPETENCES

Le syndicat Mixte VAL-ECO est un syndicat mixte à la carte dont les membres adhèrent soit à la compétence traitement, soit à la compétence traitement ainsi qu'à la compétence collecte.

2.1 Compétence traitement

Le Syndicat Mixte VAL-ECO est compétent en matière de :

- traitement des déchets ménagers et assimilés, incluant la gestion des quais de transfert ainsi que le transport de ces déchets entre les quais de transfert et les équipements de traitement des déchets ;
- traitement des déchets verts ;
- transport des déchets verts prétraités jusqu'à leur traitement final ;
- mise en balle du carton des déchetteries.

2.2 Compétence collecte

Le Syndicat Mixte VAL-ECO peut se voir transférer la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés :

- incluant la réalisation et/ou la gestion des déchetteries (haut et bas de qual) ;
- ainsi que la signature des contrats relatifs à la Responsabilité Elargie du Producteur (dont CITEO).

ARTICLE 3 : MISSIONS ET ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Le Syndicat Mixte VAL-ECO exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de son objet et de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment, lorsqu'elles trouvent à s'appliquer, les règles relatives à la commande publique.

Dans ce cadre, il peut notamment intervenir pour :

- favoriser les actions de coopération de nature à développer la production d'énergies, notamment renouvelables, en particulier par la participation à la réalisation d'études ;
- participer, au-delà de la réalisation des actions de prévention et communication qu'il est habilité à mener au titre de sa compétence obligatoire en matière de traitement des déchets, à la réalisation d'actions communes avec les autres acteurs de la prévention, notamment les adhérents n'ayant pas transféré leur compétence « collecte ». Un plan annuel ou/et pluriannuel concernant la prévention et la communication sera élaboré conjointement entre le Syndicat Mixte VAL-ECO et ses adhérents.
- exécuter pour d'autres personnes morales le traitement et la valorisation des déchets d'activités économiques (DAE) ainsi que les prestations relevant de son domaine de compétence. Chaque intervention donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties qui fixera les modalités d'exécution du service ainsi que le coût.

Le Syndicat Mixte VAL-ECO peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage par délégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le Syndicat Mixte VAL-ECO est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de commande publique.

Il peut aussi être centrale d'achat pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet selon les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Il est également autorisé à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'une de ses compétences selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : DUREE

Le Syndicat Mixte VAL-ECO est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : ADHESION – RETRAIT

L'adhésion ou le retrait d'un adhérent du Syndicat Mixte VAL-ECO intervient selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

Dans sa délibération d'adhésion, l'adhérent précise, dans le respect des présents statuts, les compétences transférées :

- soit l'ensemble des compétences mentionnées à l'article 2 ;
- soit la seule compétence traitement.

Les répartitions en cas de retrait ne porteront que sur les investissements réalisés à compter de la date d'adhésion des membres.

Les équipements réalisés par les adhérents avant leur adhésion sont mis à disposition du Syndicat mixte VALE CO conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE

Une personne morale déjà adhérente du Syndicat Mixte VAL-ECO et n'ayant transféré que la compétence traitement peut décider de transférer en sus la compétence collective telle qu'énoncée à l'article 2.2. Ce transfert intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du comité syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO.

ARTICLE 8 : REPRISE DE LA COMPETENCE COLLECTE

La reprise de la compétence collective par un adhérent du Syndicat Mixte VAL-ECO intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'adhérent concerné et du Syndicat Mixte VAL-ECO. Ces délibérations précisent la date d'effet de reprise de compétence.

Les conditions financières, patrimoniales et contractuelles de la reprise de la compétence collective interviennent selon les règles prévues aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment du retrait.

ARTICLE 9 : LE COMITE SYNDICAL

Le Syndicat Mixte VAL-ECO est administré par un comité syndical qui règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

9.1 Composition :

Le comité syndical est composé des délégués des adhérents, élus par ces derniers.

Le nombre de sièges dont dispose chaque adhérent au sein du Comité syndical est fixé selon les modalités suivantes :

- Pour chaque adhérent, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.
- Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérent pour une partie de leur territoire seulement, la population prise en compte est la population correspondant à la partie de leur territoire incluse dans le syndicat.

Les délégués suppléants siègent en cas d'absence des délégués titulaires. En l'absence des délégués suppléants, un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué titulaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

9.2 Délibérations :

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et notamment pour l'élection des membres et du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte VAL-ECO.

Les Comptes Administratifs et Budgets Primitifs sont votés par les délégués compétents.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas des applications des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

9.3 Fonctionnement :

Les règles de fonctionnement du comité syndical sont celles fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 : BUREAU

Le comité syndical élit les membres du bureau, composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, selon les règles légales et réglementaires en vigueur.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par délibération de l'organe délibérant, conformément aux règles légales et réglementaires en vigueur.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation dudit comité syndical.

ARTICLE 11 : BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci et en particulier à l'aide des ressources visées par le Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire notamment :

- les contributions des adhérents ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes, ainsi que de l'Union européenne ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts.

Plus largement, le Syndicat bénéficie de l'ensemble des ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS

Les éventuelles contributions des adhérents au titre des compétences transférées seront déterminées par délibération du comité syndical.

Chaque adhérent supporte les dépenses correspondant à la compétence traitement, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale. Seuls les adhérents ayant transféré la compétence collecte supportent les contributions syndicales afférentes à cette compétence.

Une délibération définira les règles de calcul selon le principe d'une participation à l'habitant pour le budget général (budget général traitement et/ou budget général collecte) et une contribution proportionnelle au tonnage traité.

ARTICLE 13 : COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat Mixte VAL-ECO est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires interviennent selon les règles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 15 : PARTICIPATION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION

L'adhésion ou la participation à un organisme de coopération locale est décidée par simple délibération du comité syndical.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 23-2019

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

05 04 19

ID : 041-254102023-20190328-232019-DE

Objet : Désignation des délégués au sein de ValEco

Catégorie :
Institution et vie Politique

Date du comité : 28 mars 2019

Date convocation : 21 mars 2019

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 41
- votants :47

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 47

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Etalent présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BERNARD Thierry
Mme BECKER Patricia
M BELLANGER Philippe
M BOUCHET Philippe
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Anette
M GARILLON Alain

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M HALAJKO Alain
M HARDY Jean Paul
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MINIER Benoit
M MONTARU Christian
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
Mme LEGRET Noëlle
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé

Communauté Beauce Val de Loire

Mr BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GAUTHIER Jean Claude ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
Mme DUFOUR Claudine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M BEDU Stéphane ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M VINSOT Gérard ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etalent absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BLUET Jacky
Mr BONNET Claude
M CALLUT Jérôme
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalle
M DEFREMONT Marcel
M SAMSON Jean Pierre
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

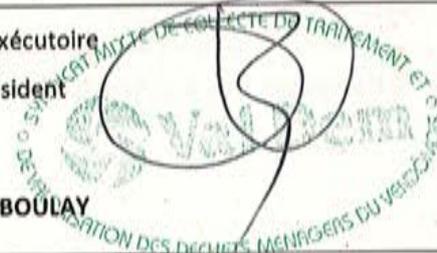
Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compta
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux statuts, ValDem sera ainsi représenté par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de VALECO.

A titre informatif, le SICTOM d'AMBOISE aura 7 délégués titulaires (7 suppléants) et VALECO aura 14 délégués titulaires (14 suppléants) répartis comme tels : 11 pour la communauté d'agglomération de Blois, 2 pour la communauté de communes du Grand Chambord et 1 pour celle de Beauce Val de Loir.

Monsieur le président fait appel à candidature pour désigner ces délégués.

PROPOSITION :

Les candidatures sont les suivantes :

Titulaires :

Mr BOULAY Thierry
Mme FRANCOIS Annie-Claude
Mr GAUTHIER Jean-Claude
Mr SALMON Joël
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine

Suppléants :

CHEVALLIER Patrick
FOURMONT Thierry
GARNIER Annette
HARANG Brigitte
JANSSEN Nicolas
PROVENDIER Catherine

Il demande à l'assemblée si celle-ci accepte que le vote soit à bulletin secret ou à mainlevée.

DECISION :

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents décide que le vote des 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de VALECO s'effectuera à mainlevée.

Il est procédé à l'élection des 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de VALECO

Résultat du vote :

Votes contre 0
Abstention 0
Vote pour : 47

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

05 04 19

ID : 041-254102023-20190328-232019-DE

Après vote, les 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de VALECO sont les suivants :

Titulaires :

Mr BOULAY Thierry
Mme FRANCOIS Annie-Claude
Mr GAUTHIER Jean-Claude
Mr SALMON Joël
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeanine

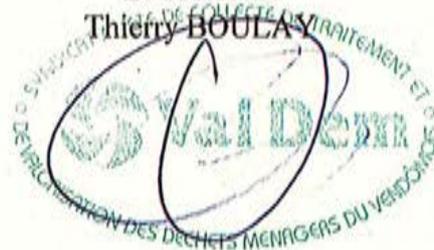
Suppléants :

CHEVALLIER Patrick
FOURMONT Thierry
GARNIER Annette
HARANG Brigitte
JANSSEN Nicolas
PROVENDIER Catherine

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

05 04 19



ID : 041-254102023-20190328-232019-DE



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDÔME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 24-2019

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le 05/04/2019

ID : 041-254102023-20190328-242019-DE

Objet : Achat de la plateforme déchets
verts de Vendôme

Catégorie :
Domaine et patrimoine

Date du comité : 28 mars 2019
Date convocation : 21 mars 2019

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 41
- votants :47

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 47

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BERNARD Thierry
Mme BECKER Patricia
M BELLANGER Philippe
M BOUCHET Philippe
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Anette
M GARILLON Alain

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M HALAJKO Alain
M HARDY Jean Paul
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MINIER Benoit
M MONTARU Christian
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
Mme LEGRET Noëlle
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé

Communauté Beauce Val de Loire.

Mr BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GAUTHIER Jean Claude ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
Mme DUFOUR Claudine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M BEDU Stéphane ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M VINSOT Gérard ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BLUET Jacky
Mr BONNET Claude
M CALLUT Jérôme
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONT Marcel
M SAMSON Jean Pierre
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

M D'ORSO Joseph

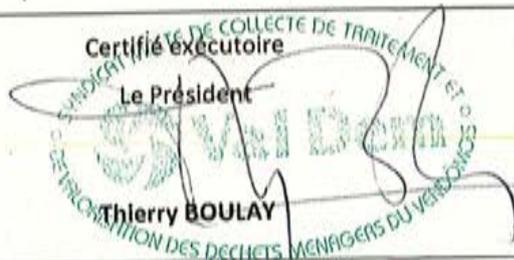
Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre du développement de nos activités, le syndicat ValDem souhaite faire l'acquisition de la plateforme déchets verts située rue Louis Renault à Vendôme, sur les parcelles cadastrales CE-68, CE-49, CH-66 et CH-38 de la commune de Vendôme. Cette acquisition se ferait auprès de la SCI propriétaire. Cette plateforme est actuellement exploitée par la société Derichebourg dans le cadre d'un marché public permettant le traitement de nos déchets verts.

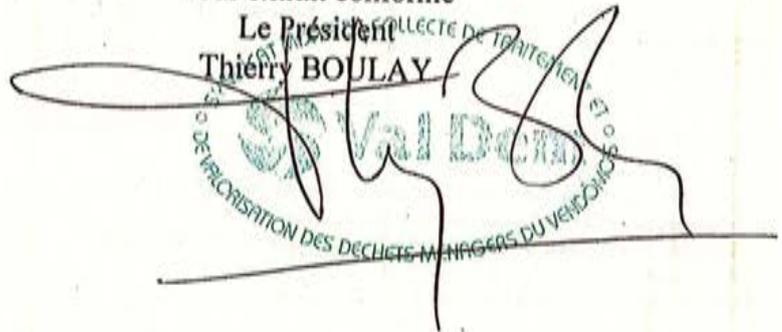
DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte que le syndicat ValDem fasse l'acquisition de la plateforme déchets verts située rue Louis Renault à Vendôme, sur les parcelles cadastrales CE-68, CE-49, CH-66 et CH-38 de la commune de Vendôme. Cette acquisition se fera auprès de la SCI propriétaire au prix de 295 000 € net vendeur.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



SYNDICAT VALDEM
DE LA COLLECTE DE TRITTEMENT ET DE
DE VALDOMES
DE LA COMMUNE DE VENDOME
DE LA COLLECTE DE TRITTEMENT ET DE
DE VALDOMES
DE LA COMMUNE DE VENDOME

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Syndicat mixte de traitement et valorisation
des déchets ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41100 VENDOME

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 25-2019

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le 05 04 19

ID : 041-254102023-20190328-252019-DE



Objet : Indemnités des élus

Catégorie :
Institution et vie Politique

Date du comité : 28 mars 2019

Date convocation : 21 mars 2019

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents: 41
- votants :47

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 47

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Thierry FOURMONT

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

M BERNARD Thierry
Mme BECKER Patricia
M BELLANGER Philippe
M BOUCHET Philippe
M. BOULAY Thierry
M BRETON Patrice
Mme CHAMPDAVOINE Véronique
M CHEVALLIER Patrick
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean Paul
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M FICHEPAIN Robert
M FOURMONT Thierry
Mme FRANCOIS Annie Claude
Mme GARNIER Anette
M GARILLON Alain

Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M HALAJKO Alain
M HARDY Jean Paul
Mme HARANG Brigitte
Mme HUET Karine
M LEROI Pascal
M MINIER Benoit
M MONTARU Christian
M OZAN Jean Yves
M PENNARUN Michel
Mme PROVENDIER Catherine
M ROUSSEAU Jacky
M RIOTTEAU Eric
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M JANSSEN Nicolas
Mme LEGRET Noëlle
M TERQUIS Alain
M TISON Hervé

Communauté Beauce Val de Loire

Mr BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M GAUTHIER Jean Claude ayant donné pouvoir à Mme VAILLANT Jeannine
Mme DUFOUR Claudine ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme SOYER Laurence
M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M BEDU Stéphane ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M VINSOT Gérard ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BLUET Jacky
Mr BONNET Claude
M CALLUT Jérôme
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUQUERROY Raphaël
Mme GAST Nathalie

M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme BRIQUET Magalie
M DEFREMONT Marcel
M SAMSON Jean Pierre
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine

Communauté de Communes

Beauce Val de Loire
M D'ORSO Joseph

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations
- 1 ex - Dossier : compte
- 1 ex - Dossier :

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la note d'information du 3 janvier 2019 de la Direction Générale des Collectivités Territoriales modifiant les taux maximaux des indemnités de fonction des élus locaux en application du nouvel indice brut terminal, indice brut à 1027,

Considérant la délibération du 24 mai 2014 fixant les taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015,

PROPOSITION :

Le Président propose d'apporter une modification à la délibération du 24 mai 2014 fixant les taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents afin de stipuler que celles-ci sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sans spécifier quel indice, les taux restant inchangés.

Ainsi, les indemnités du Président et des Vice-Présidents s'établissent de la manière suivante, à compter du 01/01/2019 :

	% indice brut terminal de la fonction publique
Président	29.53
Vice-Présidents	11.81

DECISION :

A L'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte d'apporter une modification à la délibération du 24 mai 2014 fixant les taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents afin de stipuler que celles-ci sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sans spécifier quel indice, les taux restant inchangés.

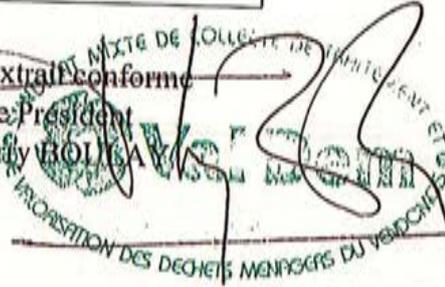
Ainsi, les indemnités du Président et des Vice-Présidents s'établissent de la manière suivante, à compter du 01/01/2019 :

	% indice brut terminal de la fonction publique
Président	29.53
Vice-Présidents	11.81

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY


COMITÉ MIXTE DE COLLECTIVITÉS DE TERRITOIRE ET D'ÉLUS
PROPOSITION DES DÉPUTÉS MEMBRES DU VENDŒU

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans